

REGION NOUVELLE AQUITAINE  
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



## SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

# PROCÈS – VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

## SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

ANNEE 2025 – N°4

## Sommaire

<b>FINANCES - BUDGET .....</b>	<b>5</b>
<b>1- COOPERATION INTERNATIONALE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TERRA AGROPOLIS - PROJET DE REALISATION D'UN FORAGE AU TOGO .....</b>	<b>5</b>
<b>MARCHÉS - TRAVAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>2- MARCHÉ À BONS DE COMMANDES « FOURNITURES DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2026-2029 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>3-ÉTUDE SUR LES CONCENTRATIONS EN PESTICIDES ET METABOLITES SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX ET DE PAS DE JEU : LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>PROGRAMME RE-SOURCES.....</b>	<b>9</b>
<b>4- ACTUALISATION DU MONTANT DES FERMAGES .....</b>	<b>9</b>
<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>11</b>
<b>LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>12</b>

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

**S E V T**

## **SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 17 Absents : 4 Votants : 22 (dont 1 pouvoir)
--	--

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BLANQUART Gérard (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CHABAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémie ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; M. POYAUD Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ; M. AIGUILLOUN Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ; M. DORET Michel est remplacé par M. BLANQUART Gérard ; M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ; M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane ; M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ; M. LIGNE Alain a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. METREAU Jacques est remplacée par Mme BRAUD Françoise ; M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;

**ABSENTS** : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

**Secrétaire de séance** : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane

# **ORDRE DU JOUR**

## **FINANCES – BUDGET**

1. Coopération Internationale : demande d'attribution d'une subvention de l'association TERRA AGROPOLIS - projet de réalisation d'un forage au Togo.

## **MARCHÉS - TRAVAUX**

2. Marché à bons de commandes « Fournitures de pièces d'adduction d'eau potable » 2026-2029 : lancement de la consultation
3. Etude sur les concentrations en pesticides et métabolites sur les bassins d'alimentation des captages de Lutineaux et de Pas Jeu : lancement de la consultation et demande de subventions

## **PROGRAMME RE-SOURCES**

4. Actualisation du montant des fermages

## **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- Intervention d'AgroBio 79 : présentation de l'association

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Madame CORLAY-QUESTEL Christiane

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES - BUDGET

CS-DE-25-031

7.1

### **1- COOPERATION INTERNATIONALE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TERRA AGROPOLIS - PROJET DE REALISATION D'UN FORAGE AU TOGO**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 22 mai 2015, le SEVT a décidé de mettre en place un fonds pour le financement d'actions de coopération internationale liées à l'eau et ce, conformément aux règles édictées par la loi « Oudin-Santini ».

Par délibération du 09 octobre 2015, le SEVT s'est doté d'un règlement, lui permettant de vérifier et de valider la recevabilité des dossiers qui sont déposés.

Par mail du 2 octobre 2025 l'association TERRA AGROPOLIS a fait une demande de subvention au SEVT pour un projet d'installation d'un château d'eau potable en milieu rural à Agou-Nyogbo au Togo.

L'association a déjà fait appel en 2017 au SEVT pour la construction d'un puits à proximité du village d'Agou au Togo puis en 2018 pour la construction d'un puits à proximité du village de Gbalave au Togo.

L'actuel projet consiste à garantir un accès durable à l'eau dans la région rurale d'Agou, fortement touchée par le réchauffement climatique, en réalisant un forage.

Le puits réalisé en 2017 ne suffit plus : il s'assèche plus de cinq mois par an, menaçant les cultures vivrières et la sécurité alimentaire des familles.

L'objectif est double : assurer l'approvisionnement en eau toute l'année et soutenir le projet maraîcher de TERRA AGROPOLIS, déjà équipé en énergie solaire grâce à SEOLIS, afin de renforcer l'autonomie des femmes, piliers des foyers.

Il ne manque plus que l'eau pour préserver les cultures, stabiliser les prix des denrées et éviter la famine.

La sécurité et l'entretien des installations seront à la charge des utilisateurs. Une redevance sera définie afin de garantir le maintien des équipements dans leur état de valorisation à neuf.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 17 402 €.

L'association a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et attend une aide de 9 402 €.

Le montant de la subvention octroyée par le SEVT ne peut être supérieure à 3 000 € ce qui représente 17,23% de l'opération.

Après examen du dossier et constatant sa conformité en tous points avec le règlement établi par le SEVT, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable quant au financement de ce projet.

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu la demande de subvention reçue le 2 octobre 2025 de l'association TERRA AGROPOLIS ;

- Considérant que le dossier déposé est en tous points conforme au règlement mis en place par le SEVT ;
- Considérant que le montant d'aide sollicité respecte le seuil de 80% d'aides publiques ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à l'association TERRA AGROPOLIS pour le projet de réalisation d'un forage au Togo.

#### Interventions :

M. PICHON informe l'assemblée qu'il a demandé à M. Guillaume MEDJAKE, Président de TERRA AGROPOLIS de venir présenter le projet lors d'un prochain comité.

M. GAUFFRETEAU précise que le versement de la subvention est conditionné à l'obtention d'un financement de l'Agence de l'Eau par l'association.

### **MARCHÉS - TRAVAUX**

CS-DE-25-032

1.1

#### **2- MARCHÉ À BONS DE COMMANDES « FOURNITURES DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2026-2029 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'un marché à bons de commandes de fournitures de pièces d'adductions d'eau potable est en cours. Il a été signé en avril 2023 pour un montant maximum de 431 000 € HT pour l'ensemble des 17 lots.

Ce montant étant prochainement atteint, et afin d'anticiper la fin de ce marché, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de réaliser un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 443 000 € HT, conformément au seuil fixé par le nouveau code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2024 au 31/12/2025).

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à disposition des membres du Comité Syndical.

VU l'exposé du Président,

VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ PRÉCISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 443 000 €HT conformément au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2024 au 31/12/2025).

### **3-ÉTUDE SUR LES CONCENTRATIONS EN PESTICIDES ET METABOLITES SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX ET DE PAS DE JEU : LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que la mission principale du syndicat est de garantir la qualité et la sécurité de l'eau distribuée aux usagers. Dans le cadre du suivi de la ressource et de la protection des captages, il est apparu nécessaire d'approfondir la connaissance de l'impact des produits phytosanitaires dans les sols des aires d'alimentation de captage.

L'étude menée sur les nitrates avait mis en évidence la nécessité de réaliser un diagnostic plus complet afin d'évaluer la contamination potentielle des sols par les pesticides et leurs résidus, ainsi que leurs risques de transfert vers les eaux souterraines.

Afin de répondre à cet enjeu de santé publique et environnemental, le Président propose de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études spécialisé.

Cette consultation aura pour objet la réalisation d'une étude détaillée sur :

- Certaines substances actives et métabolites potentiellement présents dans les sols ;
- Le transfert vers les nappes souterraines ;
- Des modèles d'évolution ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi dans le temps.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à lancer un marché pour l'étude détaillée ci-dessus et à solliciter des subventions pour ce dossier.

VU l'exposé du Président,

VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à déposer des demandes de subventions en vue du financement de cette étude.

#### Interventions :

M. GAUFFRETEAU rappelle qu'une étude financée par l'Agence de l'eau avait précédemment permis de dater la présence des nitrates dans les forages. Les résultats avaient montré que leur stabilisation ne pouvait intervenir qu'à long terme, en raison de la lenteur du transfert dans le sol (d'environ 35 cm par an).

Une situation comparable se présente aujourd'hui avec la détection du chlorothalonil, dont les concentrations dépassent la norme de 0,1 µg/L. Une demande de dérogation devra être déposée auprès du CoDERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) d'ici mars 2026 pour garantir la continuité de la distribution d'eau potable.

Dans un souci d'anticipation, une nouvelle étude sera engagée pour dater la présence de cette molécule et d'autres substances, en réponse notamment aux attentes de l'ARS. Les premières hypothèses relient cette contamination aux grandes cultures, voire à la culture du melon autrefois pratiquée sur le territoire.

L'usine actuelle ne dispose pas de moyens de traitement efficaces contre le chlorothalonil. Le recours à des filtres à charbon actif serait techniquement possible mais engendrerait un coût élevé, nécessitant un renouvellement très fréquent et qui augmenterait le prix de l'eau de 1 à 2 €/m<sup>3</sup>. Les résultats de l'étude orienteront les investissements futurs, notamment sur l'évolution du traitement ou la mise en place d'un mélange des eaux entre Seneuil, le château de Pontify et le Cébron. Une réunion à ce sujet est prévue avec le sous-préfet de Parthenay le 23 octobre. M. GAUFFRETEAU conclut en soulignant la volonté du SEVT de rester force de proposition et de rechercher des solutions durables pour garantir la qualité de l'eau.

Mme GELEE évoque la récente fermeture d'un forage lié à une trop forte concentration en nitrates et exprime sa perte de confiance dans l'eau du robinet.

M. GAUFFRETEAU confirme la fermeture de certains forages, notamment à Ligaine, pour cause d'excès de nitrates, et rappelle qu'aucune solution pérenne n'existe encore. Il souligne toutefois que l'eau du robinet reste plus sûre que l'eau embouteillée.

M. PICHON précise que le mélange des eaux permet de diluer certaines molécules sans nuire à la qualité.

Enfin, M. GAUFFRETEAU indique que la molécule de chlorothalonil, récemment recherchée, est sans doute présente depuis longtemps et qu'une étude approfondie sera menée pour élargir les analyses à d'autres substances.

Mme GELEE exprime son inquiétude concernant les captages et la protection des terres alentours. M. GAUFFRETEAU confirme la fermeture du forage F5 à Pas de Jeu.

Mme GELEE précise que des agriculteurs cessent leur activité sur sa commune et que les terres ne seront pas reprises, soulignant l'importance des ORE (Obligations Réelles Environnementales) sur les parcelles autour des captages.

M. GAUFFRETEAU explique que, lorsque des terres libres se présentent, la collectivité peut se porter acquéreur via une convention avec la SAFER, comme c'est le cas sur le cirque de Seneuil. Les terres restent exploitées mais sous baux à clauses environnementales strictes.

Il note que, bien que les ORE soient utiles à proximité immédiate des forages, il serait souhaitable d'étendre ces clauses environnementales à l'ensemble des aires d'alimentation des captages, même si leur mise en œuvre reste complexe.

M. BLANQUART s'interroge sur le risque sanitaire lié à l'eau et l'impact sur la santé.

M. GAUFFRETEAU rappelle que, selon les scientifiques, 80 % des cancers sont liés à l'alimentation et 20 % à l'eau, soulignant que l'eau en bouteille n'est pas exempte de risques.

M. PICHON précise que la norme pour le chlorothalonil SA est de 0,1 µg/L, seuil établi sur la base de la cancérogénicité. La réglementation française applique un principe de précaution très strict, plus sévère que dans d'autres pays, et impose également une limite cumulative de 0,5 µg/L pour l'ensemble des molécules.

M. AUBRUN note que certaines substances pourraient être plus ou moins toxiques selon leur nature.

M. MONTIBERT s'interroge sur le suivi de cette molécule.

M. PICHON explique que le chlorothalonil, fongicide introduit à la fin des années 1980, se dégrade en métabolites, certains étant plus toxiques que la molécule mère. Le métabolite SA est suivi depuis 2024 car il dépasse la norme de 0,1 µg/L, tandis que la molécule mère, désormais déclassée, n'est plus réglementée mais peut atteindre des taux élevés. L'eau brute montre une stabilité récente des concentrations, et la dynamique exacte reste à caractériser.

M. PICHON ajoute :

La question du front de pollution reste incertaine, mais les mesures à la sortie de l'usine montrent une augmentation des concentrations, signe que les charbons actifs actuels ne suffisent plus à traiter l'eau. Des discussions sont en cours avec SUEZ Degrémont pour optimiser le rendement des filtres, mais cela aura un impact économique important.

Le problème est structurel : avec des milliers de molécules présentes et leur renouvellement constant, le même type de situation se reproduira à l'avenir. La protection des aires d'alimentation des captages reste donc la solution de fond, mais les résultats des programmes actuels ne sont pas entièrement satisfaisants.

Il s'agit de trouver un compromis entre la qualité de l'eau, la santé publique et les activités agricoles, tout en reconnaissant le travail considérable des agents sur le terrain. Le soutien de l'État est jugé

insuffisant, et la collectivité doit continuer à concilier préservation de la ressource et activité agricole viable.

M. MONTIBERT interroge sur le recul en Europe.

M. PICHON précise que la France n'est pas seule concernée, mais que des pays comme la Suisse ont anticipé le problème depuis longtemps, notamment en restreignant certains pesticides.

M. GAUFFRETEAU rappelle que la situation dépend des territoires, nous avons des nappes superficielles et elles sont les plus touchées, contrairement aux nappes profondes.

M. PICHON décrit un contexte géologique local (nappe superficielle sous une couche d'argile, forte vulnérabilité). L'infiltration est rapide et les résidus peuvent mettre plusieurs décennies à se dégrader. La dynamique des sols est complexe (cycles liés à la météo, circulation verticale et horizontale). L'étude devrait permettre d'estimer l'évolution future de la contamination.

M. GAUFFRETEAU et M. PICHON indiquent que l'étude sera subventionnée, espérée à 50 %.

M. QUINAULT souligne le paradoxe entre le principe de précaution (limite de 0,1 µg/L) et le manque de soutien pour agir.

M. PICHON rappelle que les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires sont basées sur des études fournies par les fabricants eux-mêmes, sans prise en compte :

- des métabolites (produits de dégradation),
- ni de l'effet cocktail (interaction entre plusieurs molécules).

Il souligne que la réglementation actuelle ne permet pas de mesurer réellement les risques sur le long terme.

M. AUBRUN ajoute que les AMM s'appuient essentiellement sur la molécule mère, alors que certaines molécules dérivées peuvent être plus persistantes et problématiques.

M. QUINAULT demande sur quelles molécules porteront les analyses de l'étude et dans quel délai aurons-nous les résultats.

M. GAUFFRETEAU indique que l'étude porte sur une dizaine de molécules, dont le chlorothalonil, actuellement la plus problématique. Deux de ses métabolites sont considérés comme préoccupants.

M. PICHON précise que l'un d'eux a été déclassé par l'ANSES, non pas sur la base d'une preuve d'innocuité, mais en raison d'un manque de données scientifiques.

M. GAUFFRETEAU ajoute que l'ANSES met plusieurs mois à se prononcer, ce qui complique la gestion opérationnelle.

M. PICHON mentionne également que l'étude portera sur un PFAS, le TFA le plus petit des PFAS, qui semble être une des molécules les plus petites, donc la plus problématique pour les charbons.

Il estime que la capacité à éliminer le TFA sera représentative de la capacité globale à traiter l'ensemble des molécules détectées.

Il conclut et informe que l'étude sera présentée à l'ensemble du comité mais ne sait pas dans quel délai.

## PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-25-034

8.8

## 4- ACTUALISATION DU MONTANT DES FERMAGES

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Eau du Val du Thouet applique annuellement un fermage sur les terres agricoles dont il est propriétaire.

Jusqu'ici il correspondait au produit d'un quintal de blé/hectare et de l'indice de fermage annuel.

Or ce montant ne permet pas de couvrir les charges incomptes au SEVT (impôts fonciers), aussi il est souhaitable d'en réviser les montants.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

En référence à l'Arrêté Préfectoral de valeur locative qui détermine, par un système d'attribution de point basé sur la qualité des terres, le fermage proposé est le suivant :

- 70 €/ha pour les terres agricoles conduites en prairies
- 130 €/ha pour les terres agricoles conduites en grande culture

**Compte-tenu des clauses environnementales appliquées à la parcelle (zéro pesticides et nitrates sur prairies et cahier des charges AB sur grandes cultures), ce montant subira une minoration de 50%, soit un montant total de :**

- **35 €/ha pour les terres conduites en prairie**
- **65 €/ha pour les parcelles conduites en grandes cultures**

Le montant du fermage sera indexé chaque année, conformément à la loi n° 95.2 du 2 janvier 1995, compte-tenu de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre qui suit la date d'effet du bail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE la proposition présentée ci-dessus soit :
  - **35 €/ha pour les terres conduites en prairie**
  - **65 €/ha pour les parcelles conduites en grandes cultures**
- ✓ PRECISE que le montant du fermage sera indexé chaque année, conformément à la loi n° 95.2 du 2 janvier 1995, compte-tenu de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre qui suit la date d'effet du bail

#### Interventions :

Mme GELEE interroge sur la faisabilité d'une agriculture sans pesticide et sur les raisons qui freinent une généralisation de ces pratiques.

M. PICHON confirme que cela est possible.

M. GAUFFRETEAU explique que les exploitations engagées dans ces démarches perçoivent souvent des revenus moindres, bien que les fermages soient ajustés en conséquence.

Mme GELEE reconnaît cette réalité mais souligne la nécessité de faire plus.

MM. PICHON et GAUFFRETEAU rappellent que la conversion en agriculture biologique reste complexe : elle suppose la structuration de filières, la création de débouchés et la démonstration de la viabilité économique du modèle.

M. AUBRUN insiste sur le rôle déterminant de la volonté politique. Il regrette que certaines études ou orientations institutionnelles (notamment départementales) introduisent trop tôt des considérations socio-économiques dans la définition des objectifs environnementaux, ce qui freine les avancées. Selon lui, un consensus politique fort permettrait d'engager réellement la transition.

M. PICHON ajoute que des financements adéquats seraient un levier décisif pour accélérer la mise en œuvre de ces pratiques.

Mme CHABAUTY souligne également l'importance du comportement des consommateurs, qui doivent soutenir les filières bio par leurs achats.

M. AUBRUN rappelle que l'amélioration de la qualité de l'eau constitue un service d'intérêt général non rémunéré aujourd'hui, contrairement à la production alimentaire classique.

M. GAUFFRETEAU informe que des négociations sont en cours pour l'acquisition de 19 hectares destinés à favoriser le développement de l'agriculture biologique.

M. PICHON confirme que le bio demeure, à ce jour, la pratique la plus vertueuse pour la protection de la ressource en eau.

M. BARREAU conclut en précisant que ces réflexions concernent directement les aires d'alimentation des captages.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Intervention de Claire GUILLET Présidente d'AgroBio 79 : présentation de l'association**

Agrobio 79 est une association départementale qui œuvre pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique dans les Deux-Sèvres.

Elle accompagne les agriculteurs bio et en conversion, soutient la structuration des filières locales, et défend les intérêts des producteurs auprès des institutions.

L'association propose :

- Conseils techniques et formations pour les exploitants ;
- Appui à la conversion et au développement des filières bio locales ;
- Actions de sensibilisation auprès des collectivités et des consommateurs ;
- Participation à des projets territoriaux (qualité de l'eau, alimentation locale, biodiversité).

Agrobio 79 est membre du réseau Bio Nouvelle-Aquitaine, et agit en partenariat avec les collectivités et acteurs locaux pour faire du bio un levier de transition agricole et environnementale.

Suivi d'une discussion sur le rendez-vous obtenu avec Monsieur le Préfet lors du rassemblement en soutien à la filière bio le 23 septembre dernier.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,  
La séance est levée.

---

PV adopté  
A Thouars, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Mme CORLAY-QUESTEL Christiane

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU

## **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES**

N°	Nomenclature acte	Objet
25-031	7.1	Coopération Internationale : demande d'attribution d'une subvention de l'association TERRA AGROPOLIS - projet de réalisation d'un forage au Togo
25-032	1.1	Marché à bons de commandes « Fournitures de pièces d'adduction d'eau potable » 2026-2029 : lancement de la consultation
25-033	1.1	Etude sur les concentrations en pesticides et métabolites sur les bassins d'alimentation des captages de Lutineaux et de Pas Jeu : lancement de la consultation et demande de subventions
25-034	8.8	Actualisation du montant des fermages

## **ANNEXES**

Sans objet